

Avenant N° 4 à l'Accord d'Entreprise

Euro Disney SAS/Euro Disney Associés SCA Euro Disney SCA/ED Spectacles SARL du 2 mai 2006 portant sur le système de garanties collectives : Remboursement des Frais Médicaux

Conformément aux engagements pris par les Parties, lors de la négociation de l'accord du 2 mai 2006 portant sur le remboursement des frais médicaux, les Parties à l'accord se sont réunies en date du 17 décembre 2008 afin d'examiner les comptes prévisionnels pour l'année 2008, les comptes consolidés pour l'année 2007 ayant été présentés au Comité d'Entreprise le 14 octobre 2008.

Les comptes prévisionnels frais de santé des trois premiers trimestres 2008 font apparaître une légère dégradation des résultats. Ainsi, si le rapport Sinistres sur primes (S/P) prévisionnel global est de 99,79 % pour 2008, le S/P global pour l'année 2007 était de 97,2 %. Ainsi pour l'année 2008, le S/P pour le régime de base est de 109,62 %, marquant une nette dégradation par rapport à l'année 2007 (105,94 %). Le S/P du régime optionnel est passé de 43,35 % en 2007 à 37,20 % en 2008 (prévisionnel).

Il convient également de noter que, face au déficit de la Sécurité Sociale de plus de neuf milliards d'euros pour l'année 2008 et à l'augmentation soutenue des soins et des biens de santé en France (+ 4,7 %), de nouvelles mesures ont été prises au titre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 et que certaines d'entre elles vont directement impacter le régime frais de santé.

Au titre de ces mesures, il faut souligner l'augmentation significative de la taxe CMU-c. Cette taxe assise sur le chiffre d'affaires des produits santé des organismes complémentaires va subir une augmentation de 3,4 % et va ainsi passer de 2,5 % à 5,9 % au 1^{er} janvier 2009 pour un rendement attendu d'un milliard d'euros. Le produit de l'augmentation de cette taxe sera intégralement affecté au fonds CMU.

Face à cette augmentation, l'organisme assureur a décidé de la répercuter dans le calcul des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2009. L'autre option était de l'affecter directement sur les comptes, ce qui aurait pour conséquence de rendre négatif le compte santé, toutes choses étant par ailleurs égales. Ainsi cette dernière hypothèse aurait engendré une perte au titre de l'année 2008 d'un montant de 293.117 €.

Après discussions, les Parties se sont accordées pour prendre les mesures suivantes et ceci au titre du principe de précaution:

Handwritten signatures and initials: GBM, BS, PE, PP, DM, M, DO, A.

Article 1 : Augmentation des Cotisations du Régime de Base

Prenant en considération la répercussion par l'organisme assureur de l'augmentation de la taxe CMU-c, les Parties ont décidé d'augmenter à compter du 1^{er} février 2009, la cotisation au régime de base de 3,4 %.

Par ailleurs, prenant également en compte la dégradation du S/P prévisionnel du régime de base au titre des trois premiers trimestres 2008 qui s'établit à 109,62 % (contre 105,94 % en 2007), les Parties à l'avenant ont décidé d'augmenter la cotisation au régime de base de 4,1 %.

Il est rappelé que la cotisation est répartie à hauteur de 55 % pour l'employeur et 45 % pour les salariés.

Ainsi, au 1^{er} février 2009, les cotisations seront fixées comme suit :

	Cotisation applicable depuis le 1 ^{er} avril 2008		Cotisation applicable au 1 ^{er} février 2009	
Cotisation Mensuelle Globale	42,02 € + 0,31 % TAB		45,17 € + 0,31 % TAB	
Répartition parts employeur et salarié	<i>Salarié</i> 18,91 € + 0,14 % TAB	<i>Employeur</i> 23,11 € + 0,17 % TAB	<i>Salarié</i> 20,33 € + 0,14 % TAB	<i>Employeur</i> 24,84 € + 0,17 % TAB

Article 2 : Augmentation des Cotisations au Régime Optionnel

La répercussion par l'organisme assureur de l'augmentation de la taxe CMU-c se traduisant également sur le régime optionnel, les Parties à l'avenant ont décidé d'augmenter la cotisation au régime optionnel de 1,53 %, et ceci après discussions, l'employeur ayant décidé, à titre exceptionnel, de prendre à sa charge la part de la contribution normalement applicable à ce régime à hauteur de 1.87% et ceci à compter du 1^{er} février 2009. Pour mémoire, la cotisation au régime optionnel est intégralement à la charge du salarié.

Ainsi, au 1^{er} février 2009, la cotisation au régime optionnel est fixée comme suit :

	Cotisation applicable depuis le 1 ^{er} avril 2008	Cotisation applicable au 1 ^{er} février 2009
Cotisation Mensuelle	24,04 €	24,41 €

Article 3 : Augmentation de la tarification applicable aux congés non rémunérés de plus d'un mois

Lors de la négociation de l'accord du 2 mai 2006, les parties avaient notamment convenu que les salariés bénéficiant de congé sans solde, congé non rémunéré d'une durée supérieure à un mois (congé sans solde, congé sabbatique, parental éducation à temps plein, congé de présence parentale à temps plein), peuvent continuer à bénéficier directement auprès de

GE DM
GBM 136 ML

l'organisme assureur des garanties prévues dans le cadre du régime de base ou du régime optionnel s'ils le souhaitent.

La tarification spécifique suivante avait été mise en place pour cette catégorie de salariés :

	BASE	OPTION
Taux adulte	29.99 euros	19.49 euros
Taux Enfant*	16.74 euros	10.88 euros

* gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Prenant en considération d'une part, le S/P constaté au cours du premier trimestre (249.14% pour le régime de base et 7.88% pour le régime optionnel), du second trimestre (186.13% pour le régime de base et 4.57% pour le régime optionnel) et du troisième trimestre (153.15% pour le régime de base et 4.46% pour le régime optionnel), et d'autre part la répercussion de l'augmentation de la taxe CMU-C sur ce régime dédié aux salariés en congés sans solde de plus d'un mois, il est convenu d'augmenter la cotisation pour cette catégorie de salariés à hauteur de 7.5% pour le régime de base et 3.4% pour le régime optionnel et ceci à partir du 1^{er} février 2009.

En conséquence, la tarification applicable au 1^{er} février 2009 sera la suivante :

	BASE	OPTION
Taux adulte	32.24 euros	20.15 euros
Taux Enfant*	18.00 euros	11.25 euros

* gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Article 4 : Nouvelle Réunion de Négociation au mois de juin 2009

Les Parties à l'avenant conviennent de se revoir dans le courant du mois de juin 2009, pour analyser l'évolution des comptes et de la consommation et décider des éventuelles mesures à prendre.

ME
GBM
DUM
135

ML
DO
ML

Article 5 : Mise en œuvre de l'Avenant

Le présent avenant sera notifié par la Direction, dès sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales, aux autres organisations syndicales. Les organisations syndicales représentant plus de la moitié des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections du comité d'entreprise pourront faire opposition à ce texte dans un délai de 8 (huit) jours.

A l'issue de ce délai de 8 (huit) jours et en l'absence d'opposition, le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction des Relations Sociales auprès du secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties, l'autre sur support électronique) seront déposés à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Melun.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire de l'avenant, ainsi que le comité d'entreprise et les délégués du personnel.

Fait à Chessy, le 14.1.09, en 13 exemplaires

Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de cet avenant et de l'accord initial du 2 mai 2006 :

Karine RAYNAUD

Pour la CFDT OUAZE Djamila

Pour la CFE-CGC Sabelle Lallemant 14.01.09

Pour la CFTC Hamode dawoud 14/01/09

Pour la CGT HAZIANE ESADIA YASNINE le 14/01/09

Pour la CGT-FO MBOE Guy Bruno

Pour le SIPE BANHAES Benas 14.01.09

Pour l'UNSA Patrick MALDEN 15/01/09